

Licence d'exploitation des images déposées dans le cadre d'appel à candidatures pour l'exposition Les Métamorphoses de la matière

Entre :
Nom
Coordonnées

Ci-après dénommé « le Candidat »

Et les deux personnes morales ci-dessous

Fabrique Pointcarré,
Association de type loi 1901
20bis rue Gabriel Péri 93200 Saint-Denis
n° de Siret : 899 678 973 00012

ATHEM
Société par actions simplifiée
105 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
n° de Siret : 392 588 711 00045

Ci-après dénommé « les organisateurs »

Afin de mettre en avant et promouvoir le réemploi de matières déposées, usagées et les savoir-faire de conception, de réalisation et de fabrication, l'atelier Athem et la Fabrique Pointcarré organisent à en septembre 2026 une exposition « Les Métamorphoses de la Matière » à la Maison des Canaux dans le cadre de la Paris Design Week. Dans le cadre de l'exposition, un appel à projets est organisé pour sélectionner les réalisations qui seront exposées.

Les organisateurs de l'exposition, souhaitent exploiter les images du projet que le candidat soumet dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets.

Les parties se sont donc rapprochées, afin de préciser les modalités d'exploitations des images par les partenaires, dans le contexte de l'exposition et de son appel à projets.

Les « images » peuvent également désigner des photographies, des esquisses, des plans ou toute autre représentation du projet proposée lors du dépôt de dossier du projet.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles les organisateurs peuvent exploiter (reproduire, représenter, adapter) les photographies, illustrations, logos ou plans dans le contexte de l'exposition Les Métamorphoses de la matière, des communications de l'exposition.

Article 2 – Sélection des images et remise des supports

Le candidat a sélectionné cinq images maximum dont il reconnaît être en possession des droits de propriété et moraux. Ces images ont pour seule vocation l'examen du dossier de dépôt de projet par les organisateurs et les membres des jurys de l'exposition.

Article 3 – Licence d'exploitation concédée au bénéfice des organisateurs

3.1 - Exploitations principales : examen du dossier de candidature

Le candidat autorise les organisateurs à reproduire et représenter les 5 photographies (maximum) intégrées au dossier de candidature dans le strict cadre de l'examen du dossier de dépôt de projet par les seuls membres du jury :

- Envoi par email du dossier de dépôt de projet aux membres du ou des jurys pour examen ;
- Impression du dossier au format A4 à destination des membres du ou des jurys ;
- Projection lors de la réunion du jury.

Il conviendra de préciser clairement aux membres du jury que les photographies qui leur sont transmises ne sont destinées qu'à un examen de la candidature dans un cadre privé : aucune autre exploitation ou diffusion des photographies ne saurait être réalisée.

3.2 Exploitations principales : communication à propos du projet dans le cadre de l'appel à projets

Le candidat autorise les organisateurs à exploiter les images (en dehors des plans techniques) dans le cadre exclusif de l'exposition « Les Métamorphoses de la matière » et à représenter ces images sur les

sites, les réseaux sociaux, les newsletters nécessaires à la bonne diffusion de l'exposition. Les images pourront également être utilisées par les coorganisateurs dans le cadre des bilans et documents nécessaires à la restitution de l'action.

Le candidat autorise également les organisateurs à exploiter ces mêmes images sur leurs pages de réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Linkedin) et dans le cadre de newsletter envoyée par mail concernant l'exposition.

Le droit de représenter la sélection d'images (en dehors des plans techniques) dans un catalogue (imprimé ou numérique) rassemblant les projets. Le catalogue sera disponible sur les sites et les pages de réseaux sociaux décrits plus haut et sous quelques exemplaires imprimés dans le cadre de l'inauguration de l'exposition.

Toutes les communications et publications mentionneront clairement le nom du candidat et, le cas échéant, du photographe et du concepteur de l'image.

3.3 Durée et étendue géographique de la licence d'exploitation

Les exploitations principales détaillées aux articles 3.1.1 et 3.1.2 sont consenties à compter de la date limite du dépôt du dossier de réponse à l'appel à projets et jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard sans limitation géographique.

3.3 – Autres exploitations

Toutes autres formes d'exploitation des images sont interdites sauf accord préalable du candidat.

Article 4 - Modalités financières, rémunération d'exploitation des images

La présente licence d'exploitation des images pour les utilisations prévues aux articles 3.1 est exceptionnellement consentie à titre gratuit pour le bénéfice des organisateurs et des autres partenaires.

Article 5 - Droit moral

5.1. Modalités de mention du nom du candidat, photographe ou concepteur de l'image

Les organisateurs s'engagent à apposer, aux côtés des images, le nom du candidat ou, le cas échéant, celui du photographe ou du concepteur de l'image. Charge au candidat de l'appel à projets d'indiquer les mentions nécessaires pour chaque image.

5.3. Droit au respect des images

Tout recadrage ou modification des images nécessitera l'accord préalable du candidat qui sera donné sans contrepartie financière.

Article 6 - Garantie

Le candidat déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les images lui permettant la présente Licence.

Le candidat garantit également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux exploitations consenties par les présentes, notamment les autorisations afférentes aux droits des personnes représentées (droit à l'image) et aux droits d'auteur afférents aux œuvres préexistantes.

Le candidat déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la réalisation ou aux réalisations, et plus précisément les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du projet lui permettant la présente Licence.

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre tout recours, action, éviction ou condamnation relatifs à leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis tant pour son interprétation que pour son exécution à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat, les Parties décident de privilégier une solution transactionnelle en se rapprochant mutuellement pour effectuer un règlement du différend, si possible à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux compétents de Paris seront saisis.

Fait à _____ le _____
Signataire :

Signature :

ANNEXE : Nom des 5 photographies/esquisses/plans – dossier de concours (3.1.1)